

L'L gestion (fiduciaire) | services de comptabilité & L'L asbl | services d'administration sociale

TARIFS 2021

Créé à Bruxelles en 1990, L'L | **chercher autrement en arts vivants**, a toujours soutenu les artistes.

Au cours de son histoire, partant du constat que la jungle administrative est tout à la fois rebutante, chronophage et coûteuse pour les artistes, et, dans la continuation de la logique d'accompagnement et d'autonomisation des artistes, L'L crée ses propres services de comptabilité et d'administration sociale. Le service de comptabilité s'ouvre désormais aux artistes indépendants.

Les clients y adhèrent pour la qualité indéniable des services, le contact direct et personnel, ET parce que leurs contributions financières retournent à leurs pairs. En effet, celles-ci sont majoritairement injectées dans les bourses artistiques des chercheurs en arts vivants accompagnés par L'L. La boucle est ainsi bouclée : les services aident des artistes, qui en aident d'autres.

Téléphone : 02 502 26 70 **Adresse bureau** : 132 Chaussée de Wavre, 1050 Bruxelles
Heures d'ouverture (sur rendez-vous) : du lundi au vendredi, de 09h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

L'L gestion

services de comptabilité

pour les asbl et les indépendants qui actent dans le secteur artistique

N° agrégation ITAA : 70546177

Téléphone : 02 502 26 70

e-mail : contact@llgestion.be

. Suivi régulier de votre gestion . Comptabilité et conseils	61,55€ HTVA/ heure
---	--------------------

L'L asbl

services d'administration sociale (secrétariat social)

pour les asbl qui actent dans le secteur artistique

Téléphone : 02 502 26 70

e-mail : admin.sociale@llasbl.be

Ouverture du dossier	81,15€ HTVA
Fiche de paie (et rectifications)	15,32€ HTVA
Fiche de paie supplémentaire	4,16€ HTVA
Déclaration Dimona	4,48€ HTVA
Document A 1	4,48€ HTVA
Documents trimestriels	50,68€ HTVA
Documents annuels	67,35€ HTVA
Simulation, préavis, ...	35,70€ HTVA

Nos factures sont à payer au comptant.

Le montant de toute facture impayée à l'échéance peut être majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de 1% par mois.

L'L asbl | SERVICE D'ADMINISTRATION SOCIALE

En vue de l'assujettissement à l'ONSS, merci de nous communiquer :

- . Les statuts de votre asbl (en cas de modification, merci de nous le signaler)
- . La copie de la carte d'identité d'un administrateur de l'asbl, ainsi que ses coordonnées (adresse postale, téléphone, e-mail, numéro national)
- . Le nombre de personnes que l'asbl espère engager
- . Les fiches signalétiques des employés pour les premiers engagements (chaque modification sera à signaler)
- . Les premières dates de dimonas (nécessaire car l'ONSS n'attribue le numéro définitif qu'après vérification des premières dimonas)
- . La commission paritaire concernée. Nous travaillons généralement avec les commissions paritaires CP304 (spectacle, artiste) ou CP329 (socioculturel). Si autre, merci de préciser et d'en expliquer la motivation.

Les conventions collectives de travail conclues au sein de chaque commission paritaire déterminent les conditions de travail et de rémunération dans l'entreprise. C'est donc important !

Les commissions paritaires ont pour objectif de regrouper les entreprises exerçant des activités similaires afin de les soumettre à des règlements adaptés aux conditions de travail. Elles sont instituées pour toutes les branches d'activités, y compris donc les secteurs du non marchand et, constituées en nombre égal de représentants d'organisations patronales et de représentants d'organisations syndicales.

Leurs missions

- . conclure des conventions collectives de travail,
- . prévenir ou régler des conflits sociaux,
- . conseiller le gouvernement, le Conseil national du travail ou le Conseil central de l'économie,
- . accomplir chaque mission qui leur est confiée par une loi. »

Assurance-loi:

Vous êtes dans l'obligation de souscrire votre asbl à une assurance-loi (accidents de travail).
Merci de nous en fournir la preuve.

Ensuite, concrètement:

Pour les engagements, l'employeur doit établir des contrats avec les personnes qu'il salarie.
Merci de nous envoyer par mail pour chacun des engagements :

- . le nom de la personne engagée (ainsi que la fiche signalétique, s'il s'agit d'un premier engagement)
- . les jours ou période concernés
- . le montant brut de la rémunération (par jour ou par période)
- . le taux du PP (précompte professionnel)
- . préciser le numéro de dimona si il a déjà été introduit

A la fin de chaque mois, vous recevrez:

- . les fiches de paie
- . la liste bancaire pour le paiement des nets des employés
- . la statistique des salaires pour la comptabilité
- . les C4
- . la facture de L'L asbl

A la fin de chaque trimestre, vous recevrez :

- . les déclarations DMFA (ONSS) et Précompte Professionnel (PP)
- . la facture de L'L asbl

A la fin de chaque année civile, vous recevrez :

- . les comptes individuels
- . les fiches 281.10 pour la déclaration d'IPP des employés
- . la facture de L'L asbl.